

Interpellation présentée par le député:

M. Antoine Droin

Date de dépôt: 19 mai 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

L'Office Cantonal de l'Emploi est-il un service de non droit au sein de l'Etat de Genève?

Ces derniers mois, de nombreuses personnes se sont plaintes auprès du soussigné sur la qualité des services assurés par l'Office Cantonal de l'Emploi :

- Qui de se voir recommander de solliciter l'assurance invalidité alors que cette personne est en pleine santé,
- Qui de se voir obliger d'effectuer le triple de recherche d'emploi par mois par rapport à d'autres personnes,
- Qui de se voir proposer des formations inadaptées et incompatibles avec son cursus professionnel,
- Qui de se voir obliger de rechercher, après une diminution du temps de travail, des emplois hors canton alors que la personne sollicite une indemnité partielle ayant encore un emploi à 50% à Genève,
- Qui de se voir refuser l'indemnité de chômage individuel sous prétexte qu'il est administrateur alors que la personne est employée comme en atteste ses documents,
- Qui de se voir soupçonner d'entrée de jeu d'être tricheur et profiteur vivant au crochet de la société,
- Qui de devoir poursuivre ses recherches d'emploi malgré le fait qu'il a trouvé du travail débutant 8 semaines plus tard.

Toutes ces tracasseries et inégalités infondées ne font qu'affaiblir un peu plus des personnes se trouvant déjà en situation fragile et précaire tout en donnant une image non dynamique et très néfaste de l'administration cantonale.

Tant il est vrai que les tricheurs, les profiteurs d'un système doivent être débusqués et pénalisés selon les lois en vigueur, tant il est vrai que cette catégorie de citoyens ne représentent heureusement qu'un faible pourcentage de la population genevoise.

Dès lors, il se posent de nombreuses questions dont notamment deux que j'expose ci-après :

- Quelle est la qualité de la formation dont le personnel de l'OCE bénéficie et sa capacité à être un/e vrai/e conseiller/ère accompagnant plutôt que catégorisant et sanctionnant les chômeur/euses dans leur recherche d'emploi ?
- Quel est le ratio entre les refus signifiés d'accorder des indemnités chômage et le nombre de recours effectués ainsi que le nombre de ceux qui ont abouti favorablement. L'ensemble de ces chiffres en relation avec le nombre de demandeur/euses sur les années 2003 et 2004 ?